



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

effectifs de personnel

Question écrite n° 48779

Texte de la question

M. Francis Saint-Léger attire l'attention de Mme la ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales sur l'évolution des effectifs de la gendarmerie dans le département de la Lozère. Il désire connaître année par année les effectifs entre 1997 et 2009.

Texte de la réponse

L'évolution, année par année, des effectifs du groupement de gendarmerie départementale de la Lozère est la suivante :

ANNÉE	EFFECTIF
1997	290
1998	288
1999	286
2000	280
2001	281
2002	282
2003	280
2004	280
2005	279
2006	286
2007	289
2008	285
2009	285

Le groupement de gendarmerie départementale de la Lozère, composé de trois compagnies (Marvejols, Mende et Florac) et d'un escadron départemental de sécurité routière, assure la protection de 61 064 habitants sur une

zone de compétence qui couvre 185 communes et comprend de nombreux axes de circulation, notamment l'autoroute A75. L'effectif actuel du groupement est conforme à sa charge d'activité, compte tenu des caractéristiques de la démographie et de la délinquance en Lozère. Ceci n'exclut pas toutefois quelques ajustements ponctuels de l'organisation et du fonctionnement des unités territoriales, afin d'offrir à la population un service de sécurité adapté à ses besoins. En charge de la protection des Français, la ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales a demandé que tout projet susceptible de modifier l'organisation des unités de gendarmerie fasse l'objet d'une concertation avec les élus concernés, sous l'égide du préfet de département.

Données clés

Auteur : [M. Francis Saint-Léger](#)

Circonscription : Lozère (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 48779

Rubrique : Gendarmerie

Ministère interrogé : Intérieur, outre-mer et collectivités territoriales

Ministère attributaire : Intérieur, outre-mer et collectivités territoriales

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 12 mai 2009, page 4476

Réponse publiée le : 30 juin 2009, page 6635